

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Cour de Cassation

L'anxiété en question

Burn-out et OMS

Toujours pas une maladie !

07 /// DOSSIER

**Accidents du travail/
Maladies professionnelles**

Un système injuste à réformer d'urgence

10 /// VOS DROITS

Ondes électromagnétiques

Plusieurs reconnaissances en maladie professionnelle

Nouveau Pôle social

À quoi ressemble la procédure depuis la réforme ?

13 /// EMPLOI

Agefiph

Résultats en hausse en 2018

14 ///
REVENDIGATIONS

15 /// L'ASSOCIATION

FNATHservices

Vacances d'été !

Assurance vie

Le contrat d'épargne handicap

19 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

24 /// PORTRAIT

Être là sans y être

Un encart dans ce journal :
offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit dessin de couverture : © Cécile Petitot



© D.R.

UN BEL ÉTÉ

Depuis plusieurs mois, comme à son habitude la Fnath est intervenue dans différents domaines pour défendre les droits des accidentés de la vie. Le dossier médical partagé (DMP), présenté dans le dernier numéro a été un magnifique succès avec plus de 210 réunions d'information et de sensibilisation organisées dans toute la France. Ce sont des milliers de personnes qui ont ainsi pu connaître les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce DMP. Avec la diffusion de notre Livre blanc en avril dernier qui recensait les contributions des accidentés de la vie, dans le cadre de son opération « *Libérons la parole* », la Fnath portait au président de la République, aux parlementaires, la voix des accidentés. Et leurs préoccupations, au premier rang desquelles, la revalorisation des rentes tient une place centrale. Nous avons enregistré depuis de nombreux encouragements de parlementaires qui soutiendront certaines de nos propositions.

Réformer l'indemnisation des AT/MP

C'est ce même élan qui lui a permis d'ouvrir le débat sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) qui doit être réformée en profondeur, avec pragmatisme et efficacité, pour annihiler les injustices actuelles qu'elle engendre. C'est l'objet du dossier de ce mois. D'autres batailles se livrent en ce moment, et vous retrouverez dans ces pages, l'action de la Fnath en faveur de la reconnaissance du préjudice d'anxiété, le procès France Télécom

dans lequel la Fnath est partie civile, les résultats de la campagne conduite par la Fnath pour prévenir les risques d'addiction pour les personnes en rupture professionnelle. C'est aussi l'implication de la Fnath en matière de prévention routière et en matière de réinsertion professionnelle. Dès le numéro prochain vous retrouverez des informations spécifiques sur le régime des fonctionnaires sur lequel la Fnath souhaite encore accentuer son rôle de conseil pour assurer l'accès au droit pour tous.

Adhérents et militants

Ces luttes, la Fnath ne peut les mener qu'avec ses militants et ses adhérents qui dans toute la France, s'engagent pour une société plus juste et plus solidaire. Elle a fixé comme axe stratégique

Indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles : elle doit être réformée en profondeur.

majeur, en matière de communication externe, le développement de sa présence sur la toile et sur les réseaux sociaux. Vous retrouverez page 17 un article sur la place incontournable des militants pour atteindre cet objectif. Mais, en cette période estivale, on se devait également de rappeler qu'après de nombreuses réunions statutaires, aux plans local, départemental et national, l'heure pour certains est aux vacances et au repos bien mérité. Nous présentons à cet effet, une sélection exclusive de séjours proposés par les partenaires de **FNATHservices**. Il y en a pour tous les goûts et toutes les bourses. **Nous souhaitons à tous nos lecteurs un bel été ! //**

Henri Allambret



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Henri Allambret - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verry - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,90 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 35,50 € - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Juillet 2019. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



PEFC 10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Accidents du travail/Maladies professionnelles

Un système injuste à réformer d'urgence

Le dispositif de réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) ne répond plus aux besoins des victimes. Tout le monde s'accorde pour dire qu'il est incomplet et injuste. Il faut le réformer !



Le système d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles est à bout. Obsolète et injuste, il défavorise les travailleurs par rapport aux autres citoyens pour un même accident. Il n'est pas digne d'une assurance moderne qui réparerait tous les postes de préjudice comme c'est le cas dans le droit commun. Pendant que le gouvernement s'interroge sur le nombre des arrêts maladie, la branche Accidents du travail/Maladies professionnelles (AT/MP) admet une forte sous-déclaration des AT/MP. En même temps les maladies d'origine professionnelle ont plus que triplé en 20 ans. La branche AT/MP, qui est en excédent depuis longtemps, reverse désormais 1 milliard d'euros par an à l'Assurance maladie pour compenser cette forte sous-déclaration. Si le système de réparation était amélioré, il permettrait de réduire la sous-déclaration. Dès lors, les victimes, seraient incitées à se tourner vers la branche AT/MP.

Le système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) est incomplet et injuste. Dès 2001, la Cour des comptes le qualifiait « *d'obsolète, complexe, discriminatoire, inéquitable (et) juridiquement fragile* ». Il y a près de vingt déjà, en 2001, année de la création du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Elisabeth Guigou déclarait : « *Nous allons vers la réparation intégrale, je crois que c'est une exigence forte, mais simplement, on ne peut pas improviser ce passage. Il faut que cela se fasse dans la concertation.* » A l'époque, les conditions politiques semblaient réunies pour l'envisager. Près de 20 ans après, on n'a pas avancé et le gouvernement n'en parle plus !

Illisible

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord, ou presque, pour dire que ce dispositif ne répond plus aux besoins des victimes.

Il est illisible et émaillé d'exceptions génératrices d'inégalités. Créé en 1898, le système de réparation français des AT/MP a été considéré comme un compromis historique. Une véritable avancée sociale pour l'époque. La loi instaurait une présomption d'imputabilité au travail en cas d'accident survenu au temps et au lieu du travail. Le salarié n'avait plus à prouver que l'accident était lié au travail. En contrepartie, on lui proposait une réparation forfaitaire du dommage.

« Deux personnes qui chutent dans un magasin ne seront pas indemnisées de la même manière selon qu'elles sont salariées du magasin ou clientes. »

« Forfaitaire » s'opposant à « intégral ».

En droit commun, lorsque quelqu'un est accidenté, il bénéficie en cas de tiers responsable, en principe, d'une réparation complète (ou intégrale) de tous ses préjudices. Réparation qui consiste à replacer la victime dans l'état où elle se serait trouvée si le dommage ne s'était pas produit.

Exceptions

Au tournant du XX^e siècle, le compromis de 1898 était un progrès. Tout au long de ces 121 ans, victimes et pouvoirs publics ont tenté de compléter ce système. Deux avancées ont permis à deux populations de salariés de bénéficier d'une réparation complète ou presque de leurs préjudices :

- La loi Badinter en 1985 permet aux victimes de la route, passagers transportés ou en cas de tiers responsable, de bénéficier

d'une réparation de l'ensemble des préjudices justifiés, et s'étend aux travailleurs victimes de la circulation ;

- Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) en 2001, assure une réparation quasi intégrale des préjudices supportés par les personnes contaminées, salariés et ayant-droit. >>>

A quoi les victimes doivent-elles renoncer ?

Pour mieux appréhender la façon dont les victimes sont indemnisées selon qu'elles sont victimes d'accident du travail au cours d'un accident de la route (accident de trajet), et donc sous le régime de la réparation intégrale, ou victimes d'une faute inexcusable, Maître Claudine Bernfeld, spécialisée en dommage corporel, nous a fait remonter 4 cas, indemnisés en droit commun, dont on a été tiré un comparatif. C'est une illustration des différences de traitement importantes dénoncées par les victimes du travail.

Il s'agit d'un salarié accidenté au volant de sa voiture, d'un autre, accidenté avec son cyclomoteur (lire ci-contre), d'un agent de communauté de commune travaillant au ramassage des ordures ménagères accidenté durant son travail, et d'une salariée blessée en tant que passagère de voiture accidentée. Leur déficit fonctionnel permanent est respectivement de : 83, 99, 45 et 75 %.

Comparaison

Les 4 victimes ont touché respectivement (hors rente AT) **2083431,42 d'euros ; 6206614,56 d'euros ; 223287 euros et 1757842,25 d'euros** (ce dernier hors pertes de gains). Si elles avaient été prises en charge au titre de la faute inexcusable, elles n'auraient vraisemblablement touché que respectivement (hors prestations CPAM dont rente AT) **seulement environ 170000 euros, près de 635000 euros, un peu plus de 70000 euros et presque 220000 euros.**

Pour être complet il faut souligner qu'en cas de faute inexcusable, la victime peut percevoir, en plus, une majoration de la rente AT et une prestation tierce personne en cas d'IPP de plus de 80 %.

Lire pages 3 (éditorial) et 14.

>>> Faute inexcusable

Avec le scandale de l'amiante, en 2002, la Cour de cassation a facilité l'accès à la faute inexcusable de l'employeur en faisant peser sur l'employeur une obligation de résultat en matière de sécurité. Dans les faits, la faute inexcusable reste une indemnisation « améliorée » à laquelle peut prétendre le salarié, bien loin d'une indemnisation intégrale. En outre, cette procédure peut prendre près d'une dizaine d'années, la victime devant

avancer, seule, tous les frais et honoraires.

Sous-indemnisées

Au tournant du XXI^e siècle, suite à ces différentes décisions, l'indemnisation en cas de faute inexcusable de l'employeur s'est quelque peu améliorée. Mais elle est loin d'atteindre ce qu'une victime de droit commun est en droit d'attendre. L'élan s'est arrêté là. Aujourd'hui, les victimes du travail continuent d'être sous indemnisées.

Ainsi, deux personnes qui chutent dans un magasin ne seront pas indemnisées de la même manière selon qu'elles sont salariées du magasin ou clientes. La différence pouvant atteindre, selon la gravité, jusqu'à 10 fois plus.

Réparation limitée

Ainsi, en cas d'AT/MP, le salarié qui ne peut faire reconnaître la faute inexcusable ne bénéficie d'aucun poste de préjudice à part le déficit fonctionnel permanent intégrant >>>

Cas d'un salarié accidenté sur son cyclomoteur

Ce salarié souffre d'un déficit fonctionnel permanent de près de 100 %.

En **vert et rouge**, les postes de préjudice qui ont été indemnisés dans le cadre de la réparation intégrale. Ce salarié (victime de la route) a touché, après une procédure judiciaire, **6206614,56 d'euros**.

Si ce salarié avait été seulement pris en charge dans le cadre de la faute inexcusable, il aurait pu être éventuellement indemnisé des postes figurant ici en **vert** (avec des montants différents). Dans ce cadre, il aurait vraisemblablement touché au final seulement **635410,24 euros** (hors prestations CPAM dont rente AT). En cas de faute inexcusable, la victime peut percevoir, en plus, une majoration de la rente AT et une prestation tierce personne en cas d'IPP de plus de 80 %. Il s'agit d'une projection fondée sur un cas particulier.

Frais divers	12527,14 €
Tierce personne temporaire (aide humaine)	158340 €
Frais de véhicule adapté	190432,10 €
Déficit fonctionnel temporaire total et partiel	24111 €
Souffrances endurées	60000 €
Préjudice esthétique temporaire	10000 €
Préjudice d'agrément	40000 €
Préjudice sexuel	50000 €
Préjudice esthétique permanent	40000 €
Préjudice d'établissement	50000 €

Dépenses de santé	195850 €
Assistance par tierce personne	507780 € (au titre des arrrages) 4779587,28 € (somme capitalisée)
Incidence professionnelle	(rente AT)
Pertes de gains professionnels actuels	(indemnités journalières)
Déficit fonctionnel permanent	87987,04 €
Pertes de gains professionnels futurs	(rente AT)

>>> le préjudice économique, servis ensemble par un capital ou une rente AT/MP. Outre des indemnités journalières majorées pendant la période d'incapacité temporaire. Concernant les prothèses, appareillages, soins, traitements et la prise en charge de ses transports, ceux-ci sont calculés sur la base du barème «*Sécurité sociale*» qui ne correspond plus aujourd'hui aux besoins réels des victimes. Cela prive la victime d'un accident du travail (contraire-

ment à une autre victime) d'un accès à un matériel de pointe, techniquement mieux adapté, sauf à ce qu'elle le finance sur ses propres deniers.

Restrictif

Si un salarié obtient la faute inexcusable de son employeur, il peut bénéficier de la plupart des préjudices personnels comme les préjudices esthétique, d'agrément etc. Il obtient la majoration de sa rente. Mais dans son cas, la perte de gains

professionnels passés et futurs, l'assistance d'une tierce personne, après consolidation, ne seront pas indemnisées, puisqu'inclus dans la rente forfaitaire. Les prestations en nature (frais médicaux et paramédicaux) sont incomplètes car accompagnées d'un reste à charge. La gratuité des soins promise au début devient de plus en plus virtuelle. Les victimes du travail sont confrontées aux franchises médicales, aux dépassements d'honoraire et

doivent payer un impôt sur la moitié de leurs indemnités journalières.

Insuffisant et obsolète !

«*Faute inexcusable*» à lui seul en dit déjà long sur l'obsolescence de cette procédure qui n'est plus adaptée à la réalité de la vie professionnelle, et qui, même avec une indemnisation, risque de conduire le salarié à la perte de son emploi par un licenciement pour inaptitude.... Ce que l'on peut qualifier de «*double peine*». <>

Interview

Un système discriminatoire



© Pluton2019

François Desriaux est rédacteur en chef de **Santé & Travail** et vice-président de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva).

Quelle est l'injustice la plus criante pour les victimes du travail ?

Il y en a au moins deux, et c'est d'autant plus criant qu'on connaît ces injustices depuis des années. Il existe, d'une part, une sous-déclaration et une sous reconnaissance des maladies professionnelles notamment. D'autre part, la prise en charge de leurs préjudices est très faible, voire quasiment insignifiante. Le cas le plus classique, c'est celui du trouble musculo-squelettique (TMS), notamment celui qui affecte les épaules. C'est une maladie invalidante qui peut mener à la perte d'emploi. Mais les capitaux ou rentes versées ne compensent pas cette perte d'emploi.

La société est-elle prête à changer de système de réparation ?

L'Andeva et la Fnath réclament ce changement. Mais ce ne semble plus une revendication prioritaire de la part des organisations syndicales. En 2002, les commentaires du président de la chambre sociale de la cour de Cassation invitaient les politiques à réformer la loi de 1898. Ça ne s'est pas fait. Quant au pouvoir actuel, il est dans une logique pro-business. Pour obtenir une réforme, il faudrait regrouper, par exemple, les victimes pour créer une nouvelle dynamique, un nouveau rapport de force judiciaire et médiatique. Ce n'est pas perdu d'avance mais il faudra combattre pour l'obtenir et démontrer l'injustice.

Le système est-il discriminatoire ?

Politiquement, c'est discriminatoire il n'y a pas de doute. Il faut se rappeler des victimes d'AZF (l'usine qui a explosé fin septembre 2001 à Toulouse). Celles qui étaient hors les murs de l'entreprise, les victimes civiles, ont été mieux indemnisées que les salariés.

Est-ce que les salariés pensent que ce système est juste et utile ?

Il y a un déficit de connaissance des droits phénoménal et je ne suis pas sûr que tous les acteurs de la santé au travail, de la prévention comme de la réparation, jouent leur rôle, notamment la Sécurité sociale, les médecins, les syndicats... Aujourd'hui, le système est tellement injuste, inéquitable et inefficace, que, dans certains cas, les victimes sont poussées à faire jouer le régime de la Sécurité sociale et donc la collectivité nationale, plutôt que de passer par la branche AT/MP.

Dans l'idéal, que faudrait-il changer ?

Il faut conserver un système de réparation dans le cadre de la branche AT/MP, c'est le principe du «*pollueur/payeur*». Il faut évidemment revoir l'indemnisation et prévoir un système de réparation complet de toutes les victimes du travail. Et mettre en place un vrai suivi médical post-professionnel ou post exposition.

Lire notre dossier sur a-part-entiere.fr et l'interview en vidéo de François Desriaux.

Ancien éducateur spécialisé, intellectuel «*éduqué*» chez «*les bons pères jésuites*», Joseph Ponthus, par amour, suit sa compagne. Il se retrouve en Bretagne, mais ne trouve pas de travail. Il devient intérimaire et embauche dans les poissonneries et les abattoirs. Une expérience qu'il relate dans son livre, «*A la ligne. Feuilletts d'usine*», paru à la Table ronde et qui a reçu le Grand prix RTL/Lire 2019 et le prix Régine-Deforges cette même année. Il y décrit la dureté du travail, la précarité, joue avec les mots et les images, écrit comme un long poème en prose qu'il dédie en partie à sa mère. Celle-ci souhaite lui épargner de travailler un samedi. «*Et combien que tu gagnes si tu acceptes de travailler le samedi ?*» lui demande-t-elle. «*Bah ça doit faire dans les cinquante euros.*»

Lutter contre le temps

Joseph Ponthus est grand, très grand avec de grands yeux bleus à l'affût peut-être d'images et de mots. «*Je n'étais pas du tout préparé pour travailler à l'usine*, confie-t-il. *Et la littérature a été là pour me sauver, chaque soir, en écrivant, pour donner un sens à tout cela.*» L'abattoir ? C'est «*un lieu absolument éloigné de la littérature. C'est la machine dans son sens le plus brut qui gouverne tout. Pas de place pour la réflexion ni pour la beauté.*» «*La cadence, c'est une vache à la minute, chacun dispose d'une minute pour effectuer la tâche qui lui est assignée.*» C'est la lutte contre le temps qui est le personnage principal du livre.

Ils ne sont pas si nombreux ces textes littéraires sur la condition ouvrière d'aujourd'hui, où l'auteur paie de sa personne. Ce n'est pas qu'il ait eu l'intention d'en parler, insiste-t-il. Un accident de la



© Flutor2019

JOSEPH PONTHUS, 41 ANS, INTELLECTUEL-OUVRIER

Être là sans y être

«*A la ligne. Feuilletts d'usine*» est un livre écrit par un intellectuel qui a dû se résoudre à travailler dans des abattoirs et poissonneries bretonnes. Une œuvre pour lutter contre le temps, la cadence, la précarité, la déshumanisation.

vie où il s'est retrouvé dans un état paradoxal, être là sans y être. «*Tu coupes des queues, tu arraches des ongles, tu décartonnes des cartons...*»

Quand a-t-il décidé d'écrire ? «*Je me suis rapidement rendu compte qu'il fallait que j'expulse tous le soirs.*» Il cite Brecht et les *Questions que se pose un ouvrier qui lit*. «*D'où viennent ces machines sur lesquelles je travaille ? Pour qui sont produits ces trucs-là ?*» Sa formulation est venue seule, à la ligne, sans ponctuation, «*en opposition à la cadence des machines.*» «*Ma façon à moi de lutter.*»

À l'heure de la retraite

Ponthus a commencé à écrire un chapitre toutes les semaines sur Facebook. «*Au bout de deux ans, un copain me propose d'envisager de le publier. Je l'ai retravaillé, enlevé le gras,*

conservé le muscle.» Mais ce n'est pas un livre pour les intellectuels, se défend-il. «*Un jour, une dame est venue me voir pour me raconter que son père, ouvrier, lui avait promis de lui parler de son métier, mais seulement à l'heure de la retraite. Il est mort à 58 ans. "J'ai retrouvé les mots qu'il n'a pas pu me dire dans ton texte" m'a-t-elle confié.*»

À la ligne

C'est un univers qui use, qui casse. «*Au bout d'un moment, le corps lâche. Après 2 ans et demie de travail, j'ai déjà dû changer mon alliance de doigt.*» «*Ici, les blessures sont légion, coupures, mycoses, section de membres...*» Dans certains secteurs, explique Ponthus, on en est encore à se battre pour le maintien de la pause pipi à discrétion. «*Mais c'est la chose la plus*

dure et la plus belle qui me soit arrivée», conclut l'auteur. «*On dit qu'il n'y a plus d'ouvriers, qu'il n'y a plus de conscience de classe ouvrière*», soupire-t-il avant de nous décrire ces quinze lignes de production de poissons panés «*avec des poissons qui déboulent sans fin. Il y a 50 ouvriers et un chef qui siffle. Il te dit combien de poissons tu dois mettre dans les barquettes. La seule chose qui change, c'est l'étiquette du supermarché. Et les collègues se situent par rapport à la ligne où ils sont placés.*» «*Ils ne se définissent même pas en tant qu'ouvriers du poisson pané, de trieurs de poisson pané, ni même d'ouvriers tout court. Ils se définissent par rapport à l'enseigne. "Je suis un Leclerc!" "Je suis un Carrefour!" Le capitalisme a gagné. Et là, tu flippes.*» **Pierre Luton**